

**EXTRAIT du REGISTRE des
DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 février 2014

CP2014_02_21

L'an deux mille quatorze le vingt quatre février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

Excusé(s) :

M. E. ASTOUL

**CONVENTION D'OCCUPATION DU CHÂTEAU D'EAU DE
MONTALZAT POUR LES BESOINS DES INSTALLATIONS DE
COMMUNICATION RADIOÉLECTRIQUES DU CENTRE
TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL**

Le transfert du Parc de l'Équipement au Département, le 1er janvier 2010, a été accompagné par les transferts des moyens mobiliers et immobiliers attachés à cette instance lors de la décision modificative n° 2 du 17 novembre 2011. L'Assemblée Départementale a demandé le transfert de propriété de l'ensemble de ces biens, conformément à la possibilité offerte par l'article 15 de la loi 2009 – 1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert des parcs départementaux aux Conseils Généraux.

Dans ce cadre, les infrastructures de communication radioélectriques représentent un outil précieux pour l'entretien et l'exploitation de notre réseau routier, maillé par 9 sites relais placés sur des points hauts (pylônes et château d'eau).

L'un de ces sites est placé au sommet du château d'eau de Montalzat.

Il a fait l'objet d'une convention initiale signée par l'Etat (DDE 82) et le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de Montpezat – Puylaroque le 28 novembre 1989. Trois avenants ont été signés depuis cette date : deux par l'Etat le 15 septembre 2003 et le 2 janvier 2006 et un par le Département de Tarn-et-Garonne le 27 décembre 2011.

L'occupation du site du château d'eau est soumise à redevance annuelle depuis l'automne 2003.

Compte tenu du caractère d'utilité publique de ces installations et eu égard aux différents concours versés par la collectivité départementale dans le cadre de ses politiques liées à l'adduction d'eau potable et à l'assainissement, le Président du Comité Syndical a proposé, lors de la séance du 28 novembre 2013, la modification de l'article 3 de la convention relatif aux conditions d'occupation du site et notamment de la redevance associée.

Il est ainsi proposé que l'occupation du château d'eau par les installations de communication radioélectriques du Département soit consentie **à titre gratuit**, avec effet à compter du 1er janvier 2013.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer et d'approuver les termes de l'avenant n° 4 à la convention d'occupation du domaine public et m'autoriser à procéder à sa signature.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve l'avenant n° 4 à la convention d'occupation du château d'eau de Montalzat pour les besoins des installations de communication radioélectriques du centre technique départemental ayant pour objet la modification suivante de l'article 3 de la convention relatif aux conditions d'occupation du site et notamment de la redevance associée : « l'occupation du château d'eau par les installations de communication radioélectriques du Département est consentie **à titre gratuit**, avec effet à compter du 1er janvier 2013 » ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département cet avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,